Commission des Affaires sociales du Mardi 27 novembre 2012 Après-midi

07 Questions jointes de

- Mme Valérie De Bue à la ministre de l'Emploi sur "le PTP" (n° 13778)
- Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre de l'Emploi sur "la validité des passeports PTP et APE après la période de suspension des allocations de chômage" (n° 13879)

Le **président**: Chers collègues, je vous informe que Mme De Bue a retiré sa question n° 13778.

07.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, vous avez déjà été interrogée par une de mes collègues sur le sujet, mais ma question se veut plus précise. Vous avez bien précisé qu'une fois qu'une personne voit ses allocations de chômage suspendues, elle n'a plus droit aux passeports APE et PTP.

Lorsque cette personne retrouve son droit aux allocations de chômage, retrouve-t-elle *de facto* son droit à l'accès à ces deux passeports ou devra-t-elle passer par des mesures transitoires avant de pouvoir à nouveau y avoir accès? Je rappelle que ces passeports sont réclamés dans le cadre de nombreuses offres d'emploi.

07.02 **Monica De Coninck**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, vous m'avez interrogée sur le programme de mise à l'emploi pour lequel le statut de chômeur complet indemnisé est exigé pour pouvoir accorder une subvention salariale sous forme d'une allocation d'insertion ou de chômage activé. Il est ici, notamment, question des programmes fédéraux Activa ou SINE, mais aussi au programme de transition professionnel PTP.

Il convient d'opérer une distinction entre les situations suivantes:

- celle d'un travailleur qui est exclu du droit aux allocations de chômage ou d'insertion en raison d'un comportement fautif alors qu'il est occupé dans le cadre d'un tel programme;
- celle d'un travailleur exclu après avoir reçu une attestation, de laquelle il doit ressortir qu'il satisfait aux conditions pour pouvoir entamer une telle occupation avec la subvention salariale visée sans qu'il n'ait réellement commencé l'occupation. On suppose, ici, que l'attestation est toujours valable.
- Il y a également la situation du travailleur qui, pour ces motifs, est exclu du droit aux allocations de chômage ou d'insertion avant qu'il ne demande une attestation à l'ONEM qui doit faire apparaître qu'il satisfait aux conditions pour pouvoir débuter une telle occupation avec la subvention salariale visée.

Je tiens à souligner que, dans les deux premiers cas, aucun problème ne se pose. Le fait d'être exclu des allocations ne compromet, en effet, pas la poursuite de l'octroi de la subvention.

Il en va autrement pour le travailleur qui n'est pas chômeur complet indemnisé au moment où il demande l'attestation et, par extension, au moment où il entame l'occupation. En effet, il ne satisfait pas, *ab initio*, à la condition de base pour bénéficier des avantages dans le cadre du programme. Il en résulte effectivement que, pendant cette période d'exclusion, il ne satisfait pas aux conditions pour pouvoir commencer à travailler dans le cadre d'un PTP. À la fin de l'exclusion, le travailleur peut réacquérir le statut de CCI. Il satisfait probablement alors à nouveau aux conditions pour recevoir une attestation.

Il ne semble pas directement prioritaire d'utiliser le peu de moyens dont on dispose au profit de celui qui est prévenu, qu'il devra chercher activement du travail et qui est évalué deux fois négativement, parce qu'il n'aura pas, à plusieurs reprises, honoré ses engagements en la matière.

Je souhaite, enfin, encore insister sur le fait que les services de placement sont toujours informés du fait que le travailleur est exclu dans le cadre de la procédure précitée. En ce qui concerne les APE, je remarque encore que cela dépend d'une compétence régionale. C'est la Région qui fixe les conditions selon lesquelles un travailleur peut entamer une telle occupation, avec les avantages de ce programme.

07.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous avez cité plusieurs cas. Le souhait de ces personnes qui sont écartées et réintègrent le chômage, c'est de retrouver un emploi directement. Il faudra être attentif, quand il y aura des appels à candidatures, au fait que certaines personnes n'ont pas accès à l'ensemble des emplois sur le marché. Ce Programme de Transition Professionnelle est donc souvent la seule solution qui s'offre à eux pour travailler.

L'incident est clos.